



PROCÈS VERBAL de la réunion du conseil municipal du 5 juillet 2023

Nombre de conseillers

Date de convocation : 14 juin 2023

En exercice..... 19

Présents..... 14

Date d'affichage : 07 juillet 2023

Votants 17

L'an deux mil vingt-trois, le cinq juillet à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Thierry LOUVEL.

Présents : T. LOUVEL, C. ETANCELIN, J-P. DEVAUX, L. HANGARD, A. GENDRIN, C. LEFEBVRE, M. LESECQ, B. MATTON, C PATIN, A. MORLET, D. DESWARTE, I. LOMO, F. HERVIEUX, Ph. FERCOQ

Absents excusés : J-P. CHAUVET (pouvoir à C. ETANCELIN)
E. FONTAINE (pouvoir à T. LOUVEL)
A. SAUNIER (pouvoir à P. FERCOQ)
D. JOSEPH
M. CREVON

Secrétaire de séance : I. LOMO

Le procès-verbal de la réunion du 24 mai 2023, préalablement adressé à chacun des conseillers est approuvé à l'unanimité des membres présents

D2023/42 : - ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil que la société BIOTERO a déposé une demande d'autorisation en vue d'augmenter sa capacité de fabrication de support de culture sur son site au sein de la commune de Criquetot-sur-Ouville.

Ce projet nécessite un enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, et dans cette optique, une consultation du public a été prescrite par arrêté préfectoral du 30 mai au 19 juin 2023.

Conformément à l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, le conseil municipal doit rendre un avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, avec 17 voix pour

- **Donne** un avis favorable à la requête de la société BIOTERO.

D2023/43 : DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « Fêtes et cérémonies »

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Monsieur le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots,) ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, avec 17 voix pour **DECIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

D2023/44 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur à la suite de son installation.

Le règlement intérieur du Conseil Municipal complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'Assemblée locale. Il a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante. Il porte sur des mesures concernant le fonctionnement interne du conseil municipal.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Il précise que ce dernier peut évoluer et être modifié au cours du mandat.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide avec 16 voix pour et 1 abstention ;

- D'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.

Maxime Lesecq souligne certaines incohérences entre les termes « directeur de cabinet », « chef de cabinet », « chargé de mission-Directeur aux affaires culturelles ».

D2023/45 : ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES ANNEE 2023-2024

Sur proposition de Thierry LOUVEL, Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, avec 17 voix pour, émet un avis favorable :

- À reconduire les différents intervenants à titre contractuel à partir de septembre 2023 sur une durée de 36 semaines de cours sachant que la durée de travail de chacun sera fixée selon le nombre d'élèves inscrits dans chaque discipline.
- À nommer chaque intervenant au grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique et à fixer un indice de rémunération suivant leur qualification et leur ancienneté dans leur discipline respective
- Fixe les tarifs joints à la présente délibération à solliciter auprès des familles par activité :
 - Musique
 - Danse
 - Théâtre
 - Arts du cirque
 - Arts plastiques

Aussi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, avec 17 voix pour :

- Émet un avis favorable au fonctionnement de la régie de recettes pour les enseignements artistiques en vue de l'encaissement des participations financières des familles
- Accepte d'adhérer au dispositif lancé par le Département « Pass'Jeunes 76 » et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention d'affiliation qui en découle.
- Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à solliciter les subventions auxquelles les enseignements sont éligibles.
- Atteste que cette délibération annule et remplace les délibérations D2022/61 (Tarifs école « les Arts du cirque ») et D2023/08 (Tarifs classe théâtre).

Théâtre

	Durée	Yerville			CCPD/CDY/SIVOSS			Autres communes		
		Mensuel	Trimestre	annuel	Mensuel	Trimestre	Annuel	Mensuel	Trimestre	Annuel
Enfant jusqu'à 18ans	2h	44 €	132 €	395 €	46 €	138 €	414 €	52 €	156 €	469 €
Adulte	2h	46 €	138 €	414 €	48 €	144 €	432 €	54 €	162 €	487 €

Tarif Stage 30€/jour

Musique

	Durée	Yerville			CCPD/CDY/SIVOSS			Autres communes		
		Mensuel	Trimestre	annuel	Mensuel	Trimestre	Annuel	Mensuel	Trimestre	Annuel
Jardin musica/ découverte musicale	0h45		34 €	101 €		37 €	111 €		46 €	138 €
Instrument et formation musicale	1h30	46 €	138 €	414 €	53 €	159 €	478 €	89 €	266 €	799 €
Instrument seul	0h45	47 €	141 €	423 €	55 €	165 €	496 €	92 €	276 €	827 €
Orchestre	1h00	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit

Tarif Orchestre pour les élèves non inscrits : 36€

Danse

	Durée	Yerville			CCPD/CDY/SIVOSS			Autres communes			
		Mensuel	Trimestre	annuel	Mensuel	Trimestre	Annuel	Mensuel	Trimestre	Annuel	
Enfants	Eveil à la danse	0h45		34 €	101 €		37 €	111 €		46 €	138 €
	Classique /Jazz	1h		46 €	138 €		49 €	147 €		58 €	175 €
	2 cours (2x1h)	2h30		80 €	239 €		83 €	248 €		92 €	276 €
	Forfait multi cours (3h danse+0h30)	2h30		126 €	377 €		132 €	395 €		150 €	450 €
Adultes	Classique, Jazz ou Gym	1h		58 €	175 €		61 €	184 €		71 €	212 €
	2 cours (2x1h)	2h30		92 €	277 €		95 €	285 €		104 €	313 €
	Forfait multi cours (3h danse+0h30)	3h30		138 €	414 €		144 €	432 €		159 €	477 €
	Cours de pointes	0h30		38 €	114 €		38 €	114 €		38 €	114 €

Arts du cirques

	Durée	Yerville			CCPD/CDY/SIVOSS			Autres communes		
		Mensuel	Trimestre	annuel	Mensuel	Trimestre	Annuel	Mensuel	Trimestre	Annuel
Baby cirque 4/6 ans	0h45	13 €	39 €	117 €	15 €	45 €	135 €	17 €	52 €	156 €
7/9 ans	1h	16 €	48 €	144 €	18 €	54 €	162 €	20 €	60 €	180 €
10/12 ans	1h	16 €	48 €	144 €	18 €	54 €	162 €	20 €	60 €	180 €
13/15 ans	1h30	21 €	63 €	189 €	23 €	69 €	207 €	24 €	72 €	216 €
16 ans + adulte	1h31	24 €	72 €	216 €	26 €	78 €	234 €	28 €	85 €	255 €
17 ans + adulte	1h	21 €	63 €	189 €	23 €	69 €	207 €	24 €	72 €	216 €

Arts Plastiques

	Durée	Yerville			CCPD/CDY/SIVOSS			Autres communes		
		Mensuel	Trimestre	annuel	Mensuel	Trimestre	Annuel	Mensuel	Trimestre	Annuel
Enfant	2h	18 €	55 €	166 €	19 €	58 €	175 €	22 €	67 €	202 €
Adulte	2h	20 €	61 €	184 €	21 €	64 €	193 €	27 €	80 €	239 €

- * Remise 10% pour un renouvellement d'inscription
- * Remise 10% à partir de la 2ème activité
- * Remise 15% à partir de la 3ème activité
- * Remise 20% au-delà de la 3ème activité

Une réduction de 10% est appliquée aux familles (fratrie, parents, enfants) à partir de la 2ème inscription. La réduction s'applique au plus jeune inscrit.

A la demande de Maxime Lesecq et Caroline Lefebvre, Thierry Louvel fait le point sur les contrats des agents de la filière culturelle. Il insiste sur sa volonté de développer l'activité culturelle de la commune, dans l'intérêt de tous.

D2023/46 : PROGRAMME DE FORMATION EN ANGLAIS OU ALLEMAND POUR ADULTES.

Thierry LOUVEL, Maire, propose :

- De reconduire le programme de formation en anglais pour adultes (débutants ou confirmés) à compter de la rentrée 2023 avec la tenue d'un ou deux cours par semaine en fonction du nombre d'inscrits.
- De reconduire le programme de formation en allemand pour adultes à compter de la rentrée 2023 avec la tenue d'un cours par semaine si le nombre d'inscrits est suffisant.
- De fixer les cotisations suivantes :

TARIFS	YERVILLE	Communauté de Communes Plateau de Caux	Autres communes
MENSUEL	18 €	20 €	25 €
TRIMESTRIEL	52 €	58 €	73 €
ANNUEL	156 €	174 €	219 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 17 voix pour,

- Valide ces propositions qui seront applicables à compter de la rentrée 2023 ;
- Autorise Monsieur le Maire à recruter le ou les professeurs correspondants en qualité de contractuel et à le ou les rémunérer.

D2023/47 : TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE

Considérant le Projet Éducatif de Développement du Territoire qui définit la même politique tarifaire pour la garderie et l'accueil de loisirs,

Thierry LOUVEL, Maire, propose au Conseil Municipal de fixer la tarification suivante pour la garderie périscolaire maternelle et primaire à compter de la rentrée 2023, à savoir :

Tarif pour ½ heure (toute ½ heure commencée sera due)		
Plein tarif	Quotient familial 0- 381€	Quotient familial 382-610€
1 €	0,85 €	0,90 €

- 5 € la demi-heure en dépassement d'horaire ;
- 1 € le gouter ;
- 2 € pour l'adhésion au service de garderie périscolaire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, avec ... voix pour, accepte cette tarification à compter de la rentrée 2023 et précise qu'un titre de recette sera émis à l'encontre des intéressés.

D2023/48 : TARIFS ATELIER COUTURE

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de l'atelier couture à compter de la rentrée 2023, à savoir :

YERVILLE	Communauté de Communes Plateau de Caux	Autres communes
35 €	45 €	55 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 17 voix pour, valide ces tarifs applicables à compter de la rentrée 2023.

QUESTIONS DIVERSES

Thierry Louvel présente les bilans financiers de la fête de la musique et du 14 juillet.

- Bruno Matton :

- S'interroge sur le fonctionnement de l'Association MARY, ainsi que sa composition.

Thierry Louvel répond que cette dernière a reçu une subvention extérieure, qu'elle a été créée pour organiser des événements dans la commune. Il précise que cette Association est ouverte à tous.

Céline Patin et Maxime Leseqq regrettent que la commission Culture n'ait jamais été convoquée pour l'organisation des dernières manifestations.

- Lucien Hangard :

- Souhaite des explications quant au déficit du Club de Foot YFC.

Thierry Louvel fait le point sur la situation de cette Association et répond qu'il s'engage personnellement à combler ce déficit par le biais d'un prêt remboursable sur 3 ans.

Bruno Matton ajoute qu'il est essentiel d'accompagner au mieux les Associations dans leur gestion, et d'exiger désormais un dossier complet (bilan financier, cerfa) pour leur demande de subvention auprès de la commune.

- Bruno Matton :

- Signale à nouveau le stationnement gênant des véhicules sur les trottoirs.

- Maxime Leseq :

- Demande si les habitants aux abords du futur City stade ont été prévenus des travaux
- Souligne que l'application PanneauPocket n'a pas vocation à diffuser des informations privées.
- Propose l'implantation d'un panneau « pêche interdite » au Parc aux Daims.

- Caroline Lefebvre :

- Donne lecture d'un mail de la DDTM indiquant les mesures à prendre afin de sécuriser la zone autour de la marnière, près du Parc aux Daims
- Evoque le devenir de la circulation, Rue Maurice.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20h45.

La secrétaire de séance,
Isabelle Lomo

Le Maire,
Thierry Louvel